

DÉCISION DU MAIRE
N° 2025/078

TRANSFERT DU PERMIS DE DÉMOLIR PD N°07428024X0002
30, RUE DE LA SAULNE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que les travaux de démolition prévus au 30, rue de la Saulne et au 13, rue Bienheureux Pierre Favre pour la création future d'un barreau routier, seront réalisés par la société Sas SOGEPROM RÉALISATIONS ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de transférer le permis de démolir PD n° 07428024X0002 à la société Sas SOGEPROM RÉALISATIONS ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : **D'AUTORISER** le transfert du permis de démolir PD n° 07428024X0002 des bâtiments présents sur les parcelles section F n°4152 4153 4154 4160 4161 4155 4159 4162 4163 4167 4166 (issues de la division des parcelles n° 415, 3260, 414 et 3261), dans le cadre des travaux prévus pour la création d'un barreau routier au niveau du 30, rue de la Saulne et du 13, rue Bienheureux Pierre Favre, à THÔNES.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 25 septembre 2025

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **26 SEP. 2025** ET
PUBLICATION LE **26 SEP. 2025**

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

